Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

Police

Av. de la Couronne 145A
1050 Bruxelles
wwwssgpi.be

Date d'émission 21-05-2025

OBJET **Déclaration FinProf – Sommation de paiement**

Madame, Monsieur,

Au cours de l'année 2024, plusieurs d'entre vous ont reçu un ou plusieurs courriers émanant du SPF Finances, relatifs à des sommations de paiement. Ces courriers s'accompagnaient de pénalités potentielles en cas de non-paiement des montants dus au titre du précompte professionnel.

Après analyse des différents courriers, des fichiers FinProf mis à disposition sur FinDoc, ainsi que du relevé obtenu auprès du centre de documentation, aucune correspondance claire n'a pu être établie.
Le problème résidait dans la déclaration au précompte professionnel par nature de revenus, telle que chargée sur l'application FinProf.

Lors d'une régularisation, il est possible que certaines natures de revenus (10, 12, 18 ou 30) affichent un montant négatif de précompte professionnel. Ce montant négatif ne peut toutefois être accepté que s'il est compensé, pour le même mois et la même nature, par un montant positif.
Nous avons demandé à notre fournisseur les deux fichiers XML (déclaration multiple) servant à la déclaration mensuelle. Après analyse de ces fichiers, le SSGPI a constaté que les montants négatifs avaient été déclarés, sans son accord, pour le mois de la prestation ayant généré le montant négatif, au lieu du mois concerné par la déclaration. Cela a entraîné l'envoi des sommations de paiement.

Depuis octobre 2024, le SSGPI a exigé une modification de la déclaration XML avant son chargement sur la plateforme FinProf, ainsi que des ajustements sur le bordereau de paiement et le fichier CSV. Ce changement consiste à transférer la ou les natures négatives vers une nature positive et à effectuer la déclaration pour le mois concerné. Il va de soi que nous avons également demandé à notre fournisseur de veiller à la concordance entre le relevé 325 et les déclarations 274, dans l'éventualité où cette procédure aurait un impact sur la Belcotax.

Concernant les sommations de paiement et/ou les écarts constatés dans les déclarations FinProf antérieures à octobre 2024, le SSGPI, en coordination avec son fournisseur, étudie les mesures appropriées en vue de régulariser la situation.

Chaque mois, le processus de vérification des déclarations, ainsi que des autres fichiers mis à disposition, est renforcé et permet d'en améliorer continuellement la qualité.

Cordialement,

Gert De Bonte
Directeur - Chef de service SSGPI